



Procès-Verbal de séance

Conseil Municipal du 20 octobre 2025

18h

Ordre du Jour :

Relevé des décisions prises par Mme La Maire par délégation du Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal	2
Affaire n°1 : Mise à jour n°2 du Tableau 2025 recensant les postes et les effectifs de la Commune. 5	
Affaire n° 2 : Mise à jour règlementaire du RIFSEEP de la Commune et instauration du CIA	9
Affaire n° 3 : signature d'une convention avec la Préfecture de Gironde pour cadrer les transmissions électroniques au contrôle de la légalité.....	11
Affaire n°4 : Validation de l'opportunité de constituer un groupement de commandes dans le cadre d'une prestation de services de mise à disposition de photocopieurs.....	13
Affaire n°5 : Approbation du rapport annuel 2024 du SIEA sur le prix et la qualité du Service public d'adduction en eau potable, d'assainissements collectif et non-collectif	15
Affaire n°6 : Adhésion 2025 à l'Association CAUE de la Gironde	20
Affaire n°7 : Attribution d'une subvention à L'Association des Parents d'Elèves	22
Affaire n°8 : Décision Modificative du Budget Primitif n°1 en vue de provisionner le Budget du CCAS de 5000€ pour financer le PASS ASSO	25
Affaire n°9 : Décision Modificative du Budget Primitif n°2 en vue de rectifier une erreur de 12 centimes d'euros du Trésor Public en 2016	27



Introduction de la séance :

1. Appel des Conseillers à 18H, le Quorum n'est toutefois pas nécessaire pour cette séance.

19 Conseillers Municipaux :		Présence ou pouvoir
1	ARNAULT Justin	Absent
2	BOUTANG Amandine	Absente
3	CAUQUIL Romain	Présent
4	CHIVALEY Abraham	Absent à l'ouverture de séance - arrivée à 18H25 – affaire N°4
5	CHRETIEN MABILAT Céline	Absente
6	DARRACQ Elisabeth	A donné pouvoir à M. Donneux
7	DAVIAUD Manuel	A donné pouvoir à Mme Pedreira Afonso
8	DONNEUX Stéphane	Présent
9	DULAURIER Noëllie	Absente
10	DUPEYRON Sophie	Présente
11	GUILLORIT-LABUZAN Sonia	Absente à l'ouverture de séance – arrivée à 18H17- Affaire N°2
12	LARONDELLE Maxime	Présent
13	LEDAGRE Catherine	A donné pouvoir à Mme Dupeyron
14	LEROY Vanessa	Présent
15	PEDREIRA AFONSO Rose	Présent
16	RABAUD Sonia	Absente
17	RICK Sofia	Absente
18	TROTIN Christophe	A donné pouvoir à Mme Leroy
19	YOUSSEF IBRAHIM Samir	A donné pouvoir à M. Cauquil

- Suite à l'appel, à l'ouverture de la séance on dénombre :
 - 6 conseillers physiquement présents, puis 2 arriveront en cours de séance :
 - 5 conseillers excusés ayant donné pouvoirs,
 - 8 conseillers absents, dont 2 arriveront par la suite en cours de séance.

Le Quorum n'étant pas requis pour cette séance suite à l'ajournement de la séance du 15 octobre 2025 : la séance peut donc se tenir : il est à 18H05.

2. Nomination du Secrétaire de Séance :

Vanessa LEROY est nommée par l'assemblée Secrétaire de séance.

3. Signature du Procès-Verbal de la dernière séance



Relevé des décisions prises par Mme La Maire par délégation du Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal

N°	date	objet	intitulé	montant éventuel	
				HT	TTC
2025/061	30/06/2025	marché public	Signature Devis Modification système de chasse Ecole de Cambes / TLBT Plomberie	611,50 €	611,50 €
2025/062	03/07/2025	marché public	Signature Devis remplacement portes sectionnelles atelier / B2J MENUISERIE	3 808,44 €	4 570,13 €
2025/063	10/07/2025	marché public	Signature devis école tableaux - LA-COSTE	351,95 €	422,34 €
2025/064	10/07/2025	marché public	Signature devis n° 0042025 AEP Remplacement PI n° 4 Labory - SIEA	3 686,41 €	4 423,69 €
2025/065	11/07/2025	marché public	Signature devis école cde n°251197190 (Directrice) - LACOSTE	345,92 €	415,10 €
2025/066	11/07/2025	marché public	Signature devis école cde n°251203760 (Directrice) - LACOSTE	339,72 €	407,66 €
2025/067	11/07/2025	marché public	Signature devis école n°1000429670 (Directrice) - SAVOIRSPLUS	53,60 €	64,32 €
2025/068	11/07/2025	marché public	Signature devis école n°1000429669 (CE2/CM1) - SAVOIRSPLUS	291,13 €	307,14 €
2025/069	11/07/2025	marché public	Signature devis école cde n°251200895 (Faye MS/GS) - LACOSTE	609,26 €	731,11 €
2025/070	11/07/2025	marché public	Signature devis école n°1000430101 (Nicole + CE2) - SAVOIRSPLUS	210,45 €	222,02 €
2025/071	11/07/2025	marché public	Signature devis école cde n°251200795 (Lataste PS/MS) - LACOSTE	473,90 €	568,68 €
2025/072	11/07/2025	marché public	Signature devis école n°1000415344 (Valerie CE2) - SAVOIRSPLUS	617,37 €	651,33 €
2025/073	11/07/2025	marché public	Signature devis école n°1000415508 (Valerie CE2) - SAVOIRSPLUS	153,64 €	184,37 €
2025/074	11/07/2025	marché public	Signature devis école n°1000412796 (Marie CE1) - SAVOIRSPLUS	557,97 €	588,66 €
2025/075	11/07/2025	marché public	Signature devis école n°1000412797 (Marie CE1) - SAVOIRSPLUS	223,52 €	268,22 €
2025/076	11/07/2025	marché public	Signature devis école n°1000413024 (Lydie CP) - SAVOIRSPLUS	180,50 €	216,60 €
2025/077	11/07/2025	marché public	Signature devis école n°1000431172 (Lydie CP) - SAVOIRSPLUS	164,08 €	196,90 €
2025/078	11/07/2025	marché public	Signature devis école n°1000413023 (Lydie CP) - SAVOIRSPLUS	391,50 €	419,07 €
2025/079	11/07/2025	marché public	Signature devis école n°1000431173 (Lydie CP) - SAVOIRSPLUS	68,99 €	80,14 €
2025/080	11/07/2025	marché public	Signature devis école n°1000430714 (Estelle) - SAVOIRSPLUS	659,21 €	791,05 €
2025/081	11/07/2025	marché public	Signature devis école n°#281306 - EA-SYTIS	46,00 €	55,20 €
2025/082	12/07/2025	budget fongibilité	fongibilité BP 2025 n°2		0,00 €
2025/083	17/07/2025	marché public	Signature devis concert Noël 2025 - LE CHŒUR CORSE		1 090,00 €
2025/084	29/07/2025	marché public	Signature devis peinture extérieure salle Brémontier - ECMA	5 058,38 €	5 564,22 €
2025/085	31/07/2025	marché public	Signature devis création de fossés pour évac. EP de la carrière - COUTY JP	2 220,44 €	2 664,53 €
2025/086	01/08/2025	marché public	Signature devis école local WC - TMC	5 500,00 €	6 600,00 €



2025/088	01/08/2025	marché public	Signature devis 502143 - loc luminaire sapin de noel	1 908,50 €	2 290,20 €
2025/089	01/08/2025	marché public	Signature devis 103350 - loc luminaire guirlande église de noel	1 370,77 €	1 644,92 €
2025/090	01/08/2025	marché public	Signature devis 103351 - achat projecteur de noel	865,00 €	1 038,00 €
2025/091	01/08/2025	marché public	Signature devis 502144 - achat luminaires candélabres	708,00 €	849,60 €
2025/092	01/08/2025	marché public	Signature devis R0800 - clous en bronze brossé place sadi carnot - ALINEA	1 100,00 €	1 320,00 €
2025/093	06/08/2025	marché public	Signature devis fournitures administratives - BRUNEAU	215,12 €	254,91 €
2025/095	25/08/2025	marché public	Signature devis branchement compteur galerie marchande - ENEDIS	3 099,47 €	3 719,36 €
2025/096	27/08/2025	marché public	Signature devis conte de Noël école - Bis et Cie		1 000,00 €
2025/097	01/09/2025	marché public	Signature devis travaux supplémentaires Galerie Marchande - ABI	850,00 €	1 020,00 €
2025/098	02/09/2025	marché public	Signature matériel école - LACOSTE	581,67 €	698,00 €
2025/100	05/09/2025	marché public	Signature vêtements agents cantine - BRAGARD	375,07 €	450,08 €
2025/101	09/09/2025	marché public	Signature tapis jeu enfants école - SAS DIECO	145,00 €	174,00 €
2025/102	10/09/2025	marché public	Signature devis aménagement bourg - A FLEUR DE TERRES	1 400,00 €	1 680,00 €
2025/103	10/09/2025	marché public	Signature devis prestation USEP CE2 école - USEP GIRONDE 33	220,00 €	220,00 €
2025/105	11/09/2025	marché public	Signature devis MV 580 du 10/09/2025 impasse le Petit Chêne - SDEEG	349,44 €	373,90 €
2025/106	15/09/2025	marché public	Signature devis jeux pause méridienne école - Lacoste	348,98 €	418,78 €
2025/107	17/09/2025	marché public	Signature devis spectacle de Noël - Théâtreuc		1 000,00 €
2025/108	22/09/2025	marché public	Signature devis démolition escalier maison place Sadi Carnot - TMC	3 000,00 €	3 600,00 €
2025/109	22/09/2025	marché public	Signature devis four électrolux cantine - TECHNI CUISINE	595,86 €	715,03 €
2025/110	23/09/2025	marché public	Signature devis 021906/01 Flyers pass asso - CASTET IMPRIMEUR	425,00 €	510,00 €
2025/111	24/09/2025	marché public	Signature devis 25099TGT reprise potelets - EUROVIA	520,00 €	624,00 €
2025/112	01/10/2025	vente gré à gré	vente tractopelle à l'entreprise TMC après mise en concurrence	2 500,00 €	2 500,00 €
2025/113	01/01/2025	RH	Attribution chèque cadeaux aux agents		1 543,75 €
2025/114	02/10/2025	marché public	Signature devis 250918 - wc bellevue - TLBT	138,18 €	152,00 €
2025/116	03/10/2025	marché public	Signature devis sanitaire parking haut de l'école	1 500,42 €	1 800,50 €

Discours introductif par Mme La Maire :

« Elle précise qu'il s'agit d'un Conseil Municipal d'affaires courantes en vue de pouvoir consacrer le prochain à l'approbation du PLU qui sera très important pour la Commune. Il faudra qu'il soit pédagogique, il prendra donc du temps. De fait, il était important d'éluder les affaires courantes ».



Affaire n°1 : Mise à jour n°2 du Tableau 2025 recensant les postes et les effectifs de la Commune

Rapporteur : Madame La Maire

Les agents des collectivités territoriales sont des agents publics soumis au régime du Code de la Fonction Publique. Ils peuvent être de statut contractuel, ou titulaire (fonctionnaire).

La réglementation prévoit que :

- Le Conseil Municipal est compétent pour créer un poste. Dans ce cadre c'est également l'organe délibérant qui en définit les caractéristiques principales.
- Le Maire, en tant qu'exécutif et autorité hiérarchique, a alors la charge des recrutements et de la Gestion RH des agents.

Dans ce cadre, la Commune dispose d'une délibération recensant les différents postes de la collectivité, dont la dernière en date a été prise lors du précédent Conseil Municipal.

Toutefois, la Commune ayant prévu à l'affaire qui suit de mettre à jour le RIFSEEP, il est nécessaire de prendre une délibération préalablement arrêtant la dernière mise à jour du tableau des effectifs de la Commune que voici :

	Catégorie	cadre d'emploi	emploi	temps de travail		possibilité de contrac-tuel	emploi occupé	type d'agent	Date de MAJ
Services Techniques									
1	C	Agent de Maîtrise - Technicien	Responsable des Services techniques	complet	35/35ème	oui	occupé	titulaire	20/10/2021
2	C	Adjoint Technique	Agent polyvalent des Services Techniques	complet	35/35ème	oui	occupé	titulaire	20/10/2021
3	C	Adjoint Technique	Agent polyvalent des Services Techniques	complet	35/35ème	oui	occupé	contractuel	20/10/2021
4	C	Adjoint Technique	Agent polyvalent des Services Techniques	complet	35/35ème	oui	occupé	contractuel	21/10/2021
5	C	Adjoint Technique	Agent polyvalent des Services Techniques	complet	35/35ème	oui	vacant		19/03/2025
Secrétariat Général									
6	A	Attaché	Secrétaire Général - DGS	complet	35/35ème	oui	occupé	titulaire	20/10/2021
7	C	Adjoint Administratif	Agent Administratif Poly-valent	complet	35/35ème	oui	occupé	titulaire	20/10/2021
8	C	Adjoint Administratif	Agent Administratif Poly-valent	complet	35/35ème	oui	occupé	titulaire	20/10/2021
9	C	Adjoint Administratif	Agent Administratif Poly-valent	complet	35/35ème	oui	occupé	titulaire	01/09/2025
10	C	Adjoint Administratif	Agent Administratif Poly-valent	non-complet	33/35ème	oui	vacant	titulaire	01/07/2025
Affaires Scolaires									
11	C	Adjoint Technique	Agent polyvalent des Services Techniques	complet	35/35ème	oui	occupé	titulaire	20/10/2021
12	C	Adjoint Technique	Agent polyvalent des Services Techniques	complet	35/35ème	oui	occupé	titulaire	20/10/2021
13	C	Adjoint Technique	Agent polyvalent des Services Techniques	complet	5/35ème	oui	occupé	titulaire	01/09/2025
14	C	Adjoint Technique	Agent polyvalent des Services Techniques	non-complet	6/35ème	oui	occupé	contractuel	19/03/2025
15	C	Adjoint Technique	Agent polyvalent des Services Techniques	non-complet	28/35ème	oui	vacant		20/10/2021
16	C	Adjoint Technique	Agent polyvalent des Services Techniques	non-complet	6/35ème	oui	vacant		19/03/2025
Cantine Scolaire									
17	C	Adjoint Technique	Agent technique polyvalent - Commis de cuisine - ménage	non-complet	28/35ème	oui	occupé	titulaire	20/10/2021
18	C	Adjoint Technique	Agent technique polyvalent - Commis de cuisine - ménage	non-complet	25/35ème	oui	occupé	titulaire	01/09/2025



Echanges :

Aucun.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Annuler et remplacer par la présente délibération, la délibération n°2025-269 du 23 juin 2025 actant la dernière mise à jour du tableau des effectifs de la Commune.
- Acter par la présente délibération, la mise à jour des postes précédemment présentés dans la note de synthèse.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **0**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **11**

La délibération est approuvée à :

☒ **L'unanimité.**

☐ **La Majorité**



Affaire n° 2 : Mise à jour règlementaire du RIFSEEP de la Commune et instauration du CIA

Rapporteur : Madame La Maire

Théorie

Dans la fonction publique territoriale, la rémunération des agents est constituée de 2 éléments cumulatifs :

- **Le traitement** : il s'agit de la partie fixée règlementairement et liée à la position hiérarchique de l'agent (Catégorie et grade) qui donne un indice que l'on multiplie par le « point d'indice ». En application du principe d'Égalité, le traitement est calculé de la même façon pour tous les fonctionnaires, qu'ils soient de la Fonction Publique de l'État, de la Territoriale ou de l'Hospitalière.
- **Le RIFSEEP** : le régime Indemnitaire. Il s'agit d'une spécificité de la Fonction Publique Territoriale. C'est la partie variable de la rémunération des fonctionnaires territoriaux, qui est fixée à la discrétion de chaque employeur territorial, dans la limite de plafonds légaux. Par la suite, c'est le Maire qui détermine le montant par voie d'arrêté pour chaque poste, dans la limite des plafonds annuels fixés préalablement par l'assemblée délibérante. Le RIFSEEP est scindé en 2 parties :
 - **L'IFSE** : Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise : L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.
 - **Le CIA** : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation. Jusqu'à présent il n'existait pas sur Cambes, mais la Loi l'a rendu depuis obligatoire.

Contextualisation

Le RIFSEEP a été instauré sur Cambes par la délibération n°33-0718 du 19 juillet 2018, sans le CIA car non obligatoire à l'époque. La Loi impose que le RIFSEEP soit redélibéré par l'assemblée délibérante tous les 6 ans. Dans ce contexte, il incombe à la Commune de se conformer à ses obligations règlementaires au plus vite.

A noter qu'il a été fait le choix de ne rien modifier et de conserver les mêmes plafonds annuels que ceux votés en 2018 et correspondants aux plafonds maximaux annuels légaux, tant pour ce qui concerne l'IFSE que pour le CIA nouvellement créé.

Ce projet a été soumis au Comité Social Territorial (organisme syndical) comme le prévoit la Loi. Ce dernier l'a validé en date du 26 août 2025.

Echanges :

Arrivée de Mme Guillorit Labuzan.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Comme l'impose la Loi, annuler et remplacer par la présente délibération, la délibération n°33-0718 du 19 juillet 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.
- D'instituer selon les modalités prévues dans le projet de délibération annexé à la présente, dans les mêmes modalités que celles prévues par la délibération du 19 juillet 2018 et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat : L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.).
- D'instituer selon les modalités prévues dans le projet de délibération annexé à la présente, et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : 0
- Nombre de votes « contre » : 0
- Nombre de votes « pour » : 12

La délibération est approuvée à :

☒ L'unanimité.

☐ La Majorité



Affaire n° 3 : signature d'une convention avec la Préfecture de Gironde pour cadrer les transmissions électroniques au contrôle de la légalité

Rapporteur : Madame La Maire

Annexe : Convention afférente

Les Communes sont reconnues constitutionnellement comme des collectivités territoriales, dans le cadre des Lois de décentralisation de 1982. Cette organisation propre à l'Etat français se situe entre l'Etat centralisé et l'Etat Fédéralisé qui reconnaît à certaines collectivités territoriales, un pouvoir fiscal et normatif, c'est-à-dire de créer ses propres lois (comme en Allemagne, Espagne, Etats-Unis, ...).

Dans le cas de la décentralisation française, les collectivités territoriales ne sont pas sous tutelle de l'Etat et disposent d'un droit normatif limité, qui est soumis au contrôle de ce dernier. Concrètement, tous les actes administratifs créateurs de Droit des collectivités doivent être soumis à un contrôle de légalité des services Préfectoraux qui peuvent les annuler s'ils les jugent illégaux ou infondés. Avec le temps et le désengagement de l'Etat ce contrôle n'est plus systématisé à tous les actes mais à ceux à forts enjeux. L'absence de cette formalité peut vicier un acte juridiquement.

Depuis 2005, cette transmission des actes se fait de manière dématérialisée.

Dans le cadre de la présente affaire, la Préfecture souhaite mieux cadrer les modalités de ce « téléservice », au travers d'une convention et d'un avenant soumis au Conseil Municipal pour validation et autorisation de signature du Maire.

Echanges :

Aucun.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Valider l'opportunité de conventionner avec la préfecture de Gironde dans le cadre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité.
- Valider le contenu du projet de convention et d'avenant soumis par la Préfecture et accepter de conventionner dans le cadre juridique qui y est défini.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **0**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **12**

La délibération est approuvée à :

☒ L'unanimité.

☐ La Majorité



Affaire n°4 : Validation de l'opportunité de constituer un groupement de commandes dans le cadre d'une prestation de services de mise à disposition de photocopieurs

Rapporteur : **Maxime LARONDELLE**

Annexe : Convention afférente

Les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales de se grouper entre elles pour procéder à l'acquisition de leurs besoins communs, tant en travaux qu'en services.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers a missionné un cabinet afin d'établir un diagnostic du parc de photocopieurs et de leur utilisation sur l'ensemble intercommunal, pour étudier la possibilité de mettre en place un groupement de commandes en vue de réduire les coûts de ce besoin.

Sur la base des éléments fournis par le cabinet, le lancement d'une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes à l'échelle intercommunale permettrait de diminuer ce coût de 33% à 36% (selon le choix de la location ou l'achat).

Ces éléments ont conforté l'opportunité de ce groupement de commandes.

Pour ce faire, désormais, il convient sur le plan administratif de constituer juridiquement le groupement de commandes par la signature de la convention afférente.

L'entrée dans le groupement est nécessaire dès à présent afin de dimensionner correctement la consultation à lancer courant octobre 2025. L'intégration au groupement dès à présent ne signifie pas pour autant de bénéficier dès à présent du futur marché. En effet, certaines Communes comme Cambes sont encore engagées auprès de leur prestataire actuel pour encore quelques années et ne peuvent se désengager tant que l'échéance n'est pas arrivée.

Chaque commune membre bénéficiera des accords du groupement au moment où ses contrats seront arrivés à échéance. L'accord cadre qui sera passé sera valable 5 ans ; les communes auront donc 5 ans pour commander ou recommander des équipements au travers du groupement. L'idée est de pouvoir lancer les premières commandes à compter de janvier 2026.

Le groupement sera constitué de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, qui en sera le chef de file et se chargera des procédures de consultation, et des communes de Baurech, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Cénac, Langoiran, Latresne, Lignan-de-Bordeaux, Quinsac, Saint Caprais-de-Bordeaux, Le Tourne, Tabanac.

En parallèle, il conviendra d'acter les pièces constitutives de la consultation du futur prestataire, dans le cadre d'une future mise en concurrence.

Le cabinet accompagnera les communes tout au long de la période pour respecter les préavis de dénonciation des contrats en cours et la signature des bons de commande du marché.



Echanges :

Arrivée de M. Chivaley

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Valider l'opportunité de recourir à un groupement de commandes dans le cadre de d'une prestation de services de mise à disposition de photocopieurs et moyens d'impressions.
- Valider la convention constitutive du groupement de commandes en annexe.
- Désigner la CDC des PE2M comme coordonnateur de ce groupement.
- Désigner Mme La Maire en tant que représentante de la Commune auprès du groupement et l'autoriser à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes ;
- Autoriser Mme la Maire à valider le cahier des charges et l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation du marché public.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **0**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **13**

La délibération est approuvée à :

☒ L'unanimité.

☐ La Majorité



Affaire n°5 : Approbation du rapport annuel 2024 du SIEA sur le prix et la qualité du Service public d'adduction en eau potable, d'assainissements collectif et non-collectif

Annexes : Rapports d'Activité 2024 SIEA

Rapporteur : Stéphane DONNEUX

Les Communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées par application de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette compétence est juridiquement considérée comme un Service Public Industriel et Commercial et peut de ce fait être réalisée en Régie (avec les moyens propres de la collectivité territoriale) ou alors par délégation à un opérateur économique privé.

L'article L.5210-1-1 du CGCT définit les Syndicats intercommunaux comme des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au même titre que les communautés de communes, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les métropoles. Dans ce cadre, les Communes peuvent exercer en commun une seule compétence (Syndicat à vocation unique) ou plusieurs (syndicat à vocations multiples).

Enfin l'article L.5211-39 du CGCT prévoit que le Président de l'EPCI adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, puis que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Syndicat Intercommunal « SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers » est un EPCI créé le 1er janvier 2014 regroupant 9 Communes : Camblanes-et-Meynac, Baurech, Cambes, Carignan, Cénac, Latresne, Quinsac, St-Caprais de Bordeaux et Madirac.

Il est en charge sur ce territoire et pour le compte des Communes membres, de l'exercice des compétences distribution de l'eau potable et assainissement des eaux usées.

Comme le prévoit la réglementation précédemment évoquée, chaque année, le SIEA transmet son rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif aux Communes membres en vue qu'elles l'approuvent. Celui-ci est annexé à la présente note de synthèse qui présente toutefois les synthèses qui suivent :





TERRITOIRE

23 238 habitants
10 567 abonnés

Le service d'eau potable du SIEA des PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS (Issu du regroupement de 3 syndicats S.I.E.A de Carignan-Cénac-Latresne, S.I.E.A de Lyde et S.I.A.E.P.A de Camblanes et Quinsac, au 1^{er} janvier 2014) regroupe 9 communes : Baurech, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Carignan-de-Bordeaux, Cénac, Latresne, Madirac (au 01/01/2020), Quinsac, Saint-Caprais-de-Bordeaux.



La population desservie est de 23 238 habitants

EXPLOITATION

Service exploité en régie

Le service est exploité en régie.



PRODUCTION

7 forages : nappe éocène

La ressource est propre au syndicat et est constituée de 7 Forages, qui ont produit, en 2024, 1 604 916 m³ d'eau (1 598 026 m³ en 2023) traitée grâce à 6 stations de déferri-sation.

DISTRIBUTION

279,70 km de réseau
1 152 807 m³ consommés (V7)
109,1 m³/abonné
ILP: 2,8 m³/j/km
37,78 ab/km

En 2024 les abonnés domestiques ont consommé 1 152 807 m³ (1 154 483 m³ en 2023) soit en moyenne 136 litres par habitant et par jour (137 en 2023).

Pertes en eau de 361 141 m³ (372 157 m³ en 2023) = fuites, pour partie inévitables, et besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs ...)

Le rendement du réseau pour 2024 est de 82% (81 % en 2023).

QUALITE

Conformité physico-chimique : 100%
Conformité microbiologique : 100%

Le bilan 2024 fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est conforme aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour 100 % des paramètres physico-chimiques mesurés et 100 % des paramètres microbiologiques mesurés.



L'indice d'avancement de protection des ressources est de 80 %.

PRIX

355,11 € TTC pour 120 m³/an
2,96 €/m³ TTC pour 120 m³
Dont taxes : 0,63 €/m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Travaux 2024 : 1 626 818 € H.T.

Le coût d'une facture d'un abonné domestique consommant 120 m³/an est de 355,11 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2025), toutes taxes comprises (307,74 € au 1^{er} janvier 2024).
Soit pour 120 m³/an : 2,96 €/m³TTC (+15,6% par rapport à 2024).

TRANSPARENCE

www.services.eaufrance.fr

Les données du service, tarifs et performance, sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.





2024

TERRITOIRE

17 283 habitants desservis
7 859 abonnés

EXPLOITATION

Service exploité en régie pour la totalité des communes du SIEA

COLLECTE DES EAUX USEES

152,67 km de réseau de collecte
51,48 abonnés/Km

6 stations d'épuration
Type : boues activées à aération prolongée

315,3 tMS de boues produites

QUALITE DU SERVICE

PRIX

410,96 € T.T.C. pour 120 m³/an

3,42 €/m³ T.T.C. pour 120 m³

Dont taxes : 0,42 €/m³

Volume facturé : 796 561 m³

Travaux 2024 : 1 740 351 € H.T.

TRANSPARENCE

www.services.eaufrance.fr

Le service d'assainissement collectif du SIEA DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS regroupe 9 communes : Baurech, Camblanes-et-Meynac, Cambes, Carignan de Bordeaux, Cénac, Latresne, Madirac, St Caprais de Bordeaux et Quinsac.

La population desservie, en assainissement collectif, est estimée à 17 283 habitants.

En régie, le syndicat a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages, ainsi que la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le réseau est composé de 152,67 km de collecteurs.

Les eaux usées sont traitées par :

- La station d'épuration de Baurech : 800 EH,
- La station d'épuration de Cambes : 7 000 EH,
- La station d'épuration de Camblanes : 2 500 EH,
- La station d'épuration de Quinsac : 2 000 EH,
- La station d'épuration de Latresne : 6 000 EH,
- La station d'épuration de Carignan : 3 000 EH,
- Une partie des eaux usées de Carignan est traitée par la station d'épuration de Clos de Hilde (Bordeaux Métropole).

Les boues résiduelles d'épuration sont revalorisées par filière de compostage.

Les conformités 2024, de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et des performances des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales, communiquées par la Police de l'Eau sont de 100 %.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et une part variable (prix au m³ consommé).

Le coût d'une facture d'un abonné domestique consommant 120 m³/an est de 410,96 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2025), toutes taxes comprises (418,20 € au 1^{er} janvier 2024)
Soit pour 120 m³/an : 3,42 €/m³ (3,48 €/m³ en 2024).

Les données du service, tarifs et performance, sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.





Extrait du RPQS 2024



TERRITOIRE 5 271 habitants desservis 2 388 abonnés estimés	→	Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SIEA des PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS regroupe les communes de Baurech, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Cénac, Latresne, Madirac, Quinsac, Saint-Caprais-de-Bordeaux. Le service public d'assainissement non collectif dessert 5 271 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire de 18 662. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de 28,20 % au 31/12/2024 (27,77% % au 31/12/2023). Le territoire du service compte environ 2 388 installations d'ANC.	
EXPLOITATION Service exploité en régie.	→	Le fonctionnement du SPANC est assuré en régie avec autonomie financière.	
COMPETENCES Contrôle des installations d'ANC	→	Le service assure le contrôle obligatoire de l'ensemble des installations neuves et existantes de son territoire.	
CONFORMITE 54,6% de taux de conformité sur le territoire	→	Le taux de conformité des installations est évalué à 54,6% pour l'année 2024. Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de « conformité » de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service.	
TARIFS 110 € HT pour le contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations ANC	→	Le tarif du contrôle de conception-réalisation des installations neuves est de 295 € HT (372 € TTC). Le tarif du contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes est de 110 € HT (121 € TTC). Le tarif du contrôle de fonctionnement réalisé dans le cadre d'une vente immobilière est de 160 € HT (192 € TTC).	
TRANSPARENCE www.services.eaufrance.fr	→	Les données du service, tarifs et performance, sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.	



Echanges :

Aucun.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Prendre connaissance et valider les rapports d'activité annuelle 2024 du SIEA sur le Prix et la Qualité des Services Publics :
 - d'adduction en eau potable,
 - d'assainissements collectifs,
 - d'assainissements non-collectifs.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **0**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **13**

La délibération est approuvée à :

☒ **L'unanimité.**

☐ **La Majorité**



Affaire n°6 : Adhésion 2025 à l'Association CAUE de la Gironde

Rapporteur : Stéphane DONNEUX

Association de droit privé créée par le Conseil départemental de la Gironde en 1979, suite à la loi sur l'Architecture de 1977, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Gironde est chargé d'une mission de service public au profit de tous :

- Les particuliers dans leurs projets de construction, extension, rénovation, etc.,
- Les collectivités locales dans la mise en œuvre des projets d'aménagement du territoire,
- Le grand public pour une meilleure compréhension des enjeux de l'amélioration du cadre de vie.

Le CAUE a pour mission la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il assure sur tout le territoire girondin, à la fois une offre technique, pédagogique et culturelle, dans la conduite de ses missions assignées par la loi : conseiller, former, informer et sensibiliser tous les acteurs et citoyens d'un territoire à la qualité du cadre de vie.

La Commune de Cambes a sollicité durant le mandat le CAUE sur plusieurs projets, notamment concernant les parkings, l'assistance à la conduite du PLU, l'évolution potentielle de la place Sadi CARNOT et plus récemment pour amorcer une réflexion sur la réhabilitation de l'ancien parking de l'école en cours de récréation multi-usage.

Dans ce cadre, le CAUE nous demande de renouveler notre adhésion annuelle en nous affranchissant du paiement de la cotisation afférente d'un montant de 200 €.



Echanges :

Mme La Maire rappelle combien les CAUE sont précieux pour les petites Communes et qu'ils sont actuellement dans une situation financière délicate, à l'instar de leur principal financeur, les Départements.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Valider l'opportunité de renouveler pour l'année 2025 l'adhésion annuelle au CAUE de la Gironde en nous affranchissant du paiement de la cotisation afférente d'un montant de 200€.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **0**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **13**

La délibération est approuvée à :

☒ L'unanimité.

☐ La Majorité



Affaire n°7 : Attribution d'une subvention à L'Association des Parents d'Elèves

Rapporteur : Vanessa LEROY

Théorie :

Qu'est-ce qu'une subvention juridiquement ?

La [Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément](#) définit la subvention comme « la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique ou privée, poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration, y trouvant intérêt, apporte soutien et aide [...] ».

Le projet émane de l'association et ne donne pas lieu à contrepartie directe pour la collectivité publique. Cette condition est remplie si l'association porte un projet dont elle est à l'initiative : ceci signifie qu'elle ne répond pas à un besoin préalablement défini par la collectivité publique, pour le compte duquel elle agirait comme un prestataire rémunéré, avec une contrepartie directe ».

[L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) (CGCT) précise que :

« L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause ».

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations pose le principe selon lequel :

« L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

L'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susmentionnée précise alors : « L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros ».

Qu'est-ce qu'une association juridiquement ?

L'Article 1 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 précise que « L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations ».

La décision du Conseil Constitutionnelle du 25 juillet 1984 rappelle que « le principe, constitutionnellement garanti, de liberté d'association n'interdit pas aux associations de se procurer les ressources nécessaires à la réalisation de leur but, qui ne peut être le partage de bénéfices entre



leurs membres, par l'exercice d'activités lucratives ». En effet, les associations « peuvent opter pour les modalités de financement de leur choix ».

A noter enfin que L'arrêt CJCE, 29 novembre 2007, Commission c/ Italie, a eu l'occasion de préciser que des associations mêmes bénévoles (dans l'affaire il s'agissait d'une association de transport sanitaire), qui exercent une prestation de service rémunérée auprès d'une personne publique, relèvent du champs d'application des contrats de la Commande Publique (ici un marché public), au motif qu'elles exercent une activité économique et constituent des entreprises au regard du droit de la concurrence.

Contextualisation à Cambes :

Les Associations cambaises portent des missions d'intérêt général sur le territoire communal à destination des habitants. Dans ce cadre, elles sont en quelque sorte le corollaire de l'action publique initiée par la Commune dans les domaines de la Culture, du Patrimoine, du Sport, du Social, ...

Le projet de l'équipe municipale actuelle est de favoriser le développement local au travers de toute activité où initiative d'intérêt général qui contribuerait à redynamiser les liens entre les cambais et redonner à Cambes « sa superbe ». Dans ce cadre, les associations cambaises seront un acteur majeur de ce renouveau et il est donc légitime de les accompagner dans les projets qu'elles mènent, au travers de subventions ou d'aides en nature.

Au regard de la réglementation en la matière et afin d'être parfaitement transparente dans son interventionnisme économique, la Municipalité actuelle travaille ce sujet sur la base de dépôt de dossiers de candidatures. Ceci permet de réaliser une analyse objective des besoins de chaque demandeur.

Lors du dernier Conseil Municipal du 23 juin 2025, la Commune à attribué les subventions suivantes :

Associations	Montant 2025
Bibliothèque de Cambes	1200,00 €
APE L'Entre potes	Dossier à l'étude
Le Fusil Cambais	500,00 €
Les Pieds Niqués	500,00 €
Compagnie d'Ockham	Pas de demande
TOTAL	2200,00€

Comme indiqué, le dossier de l'APE était à l'étude car incomplet. Le Conseil n'était donc pas en mesure de statuer.

A ce jour le dossier est complet et après examen, la Commune a retenu le montant de **1500€**.

Echanges :

Mme La Maire remercie la première Adjointe pour son engagement dans l'aide aux associations pour constituer les dossiers de demande de subvention.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Autoriser l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de **1500€** au bénéfice de l'Association des Parents d'Elèves.
- Autoriser le cas échéant Madame la Maire à procéder à la signature des conventions afférentes ainsi que l'ensemble des actes juridiques et financiers qui s'y rapportent.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **0**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **13**

La délibération est approuvée à :

☒ L'unanimité.

☐ La Majorité



Affaire n°8 : Décision Modificative du Budget Primitif n°1 en vue de provisionner le Budget du CCAS de 5000€ pour financer le PASS ASSO

Rapporteur : Mme La Maire

Le 22 septembre 2025 le Conseil d'Administration du CCAS a instauré par la délibération n° 2025-007 le PASS ASSO.

Concrètement il s'agit de la prise en charge financière par le CCAS d'une partie de la cotisation d'adhésion à une activité associative cambaise, payée par un cambais. Cette prise en charge est proportionnelle au Quotient Familial de son foyer de rattachement et se fera par un versement direct à l'utilisateur sur justificatif.

Ainsi, il est prévu que chaque Cambais, en fonction de son quotient familial, puisse bénéficier du pourcentage de prise en charge suivant, sur un montant maximum de cotisation annuelle pris en charge de 300 € :

QF	0-500	501-1000	1001-1500	1501-2000	2001 et +
Prise en charge	50%	35%	20%	15%	10%

Conditions (Chaque demande concerne un individu majeur ou mineur) :

- Résider de façon effective sur Cambes,
- Être inscrit et avoir payé la cotisation d'adhésion à l'association avec facture,
- L'activité de l'association doit se faire à Cambes au sein d'une des structures communales,
- L'activité dispensée doit être physique, sportive, artistique ou culturelle,
- Être en capacité de disposer d'un quotient familial CAF.

Cette démarche n'ayant pas été prévue au moment des votes des budgets primitifs 2025 de la Commune et du CCAS, les crédits nécessaires n'ont pas été prévus.

Pour y remédier il convient donc de prendre une Décision Modificative du Budget et prévoir le transfert d'une somme de 5000€ depuis le Budget Communal vers le Budget du CCAS.

Echanges :

Aucun.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Dans le Budget Primitif 2025, prendre acte du provisionnement d'une somme de 5000€ par fongibilité du chapitre 65 – article 657363 depuis le Chapitre 011 article 623.
- Suite au provisionnement du chapitre 65 valider dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif communal, le transfert de la somme de 5000€ du budget primitif communal 2025 du chapitre 65 article 657363 au budget primitif du CCAS 2025 chapitre 74 « dotations et participations ».
- Constaté l'équilibre de l'opération et des sections affectées.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes aux éléments prévus dans les articles qui précèdent.

N° de Budget	Section	Imputation	Montant initial budgété	Montant du transfert	Nouveau Montant budgété
08400	Fonctionnement	• Chapitre 011 • Article 623 « Pub, publications, relations publiques »	55 000€	- 5000 €	50 000 €
08400	Fonctionnement	• Chapitre 65 • Article 657363 « subvention fonctionnement du CCAS »	7700€	+ 5000 €	12 700 €

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : 0
- Nombre de votes « contre » : 0
- Nombre de votes « pour » : 13

La délibération est approuvée à :

☒ L'unanimité.

☐ La Majorité



Affaire n°9 : Décision Modificative du Budget Primitif n°2 en vue de rectifier une erreur de 12 centimes d'euros du Trésor Public en 2016

Rapporteur : Mme La Maire

Le 10 octobre 2025, les services du Trésor Public ont informé la Commune que suite à un contrôle, il apparaît que le compte 16878 présente un solde anormalement débiteur de 0.12 euro du fait qu'en 2016, le montant des écritures d'ordre au chapitre 041 constatant comptablement l'emprunt SDIS 18212 étaient erronées.

Malgré le montant « ridicule » de cette anomalie, la seule manière de la rectifier est de procéder à une décision modificative du Budget Primitif 2025, qui sera donc la n°2.



Echanges :

Aucun.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Pour rectifier l'erreur du Trésor Public de 12 centimes d'euros, prendre une décision modificative du budget primitif 2025 n°2 actant le mouvement budgétaire suivant :
 - En section **dépense d'investissement** :
 - Depuis le chapitre 21 « immobilisations corporelles », dans l'opération 119, article 2131 « bâtiment publics » ponctionner 12 centimes d'euros,
 - Pour provisionner le chapitre 041 « opérations patrimoniales » de 12 centimes d'euros.
 - En section **recettes d'investissement** :
 - Depuis le chapitre 10, article 10 226 ponctionner 12 centimes d'euros,
 - Pour provisionner le chapitre 041 « opérations patrimoniales » de 12 centimes d'euros.
- Constater l'équilibre de l'opération et des sections affectées.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **0**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **13**

La délibération est approuvée à :

☒ L'unanimité.

☐ La Majorité



Clôture de la séance à 19H01.